

Objet : Centre Morbihan Communauté est compétente en mobilité telle que prévue dans la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 (loi n°2019-1428).

La Communauté de communes a délibéré le 15 décembre 2022 pour créer un Comité des partenaires de la mobilité et a approuvé son règlement intérieur.

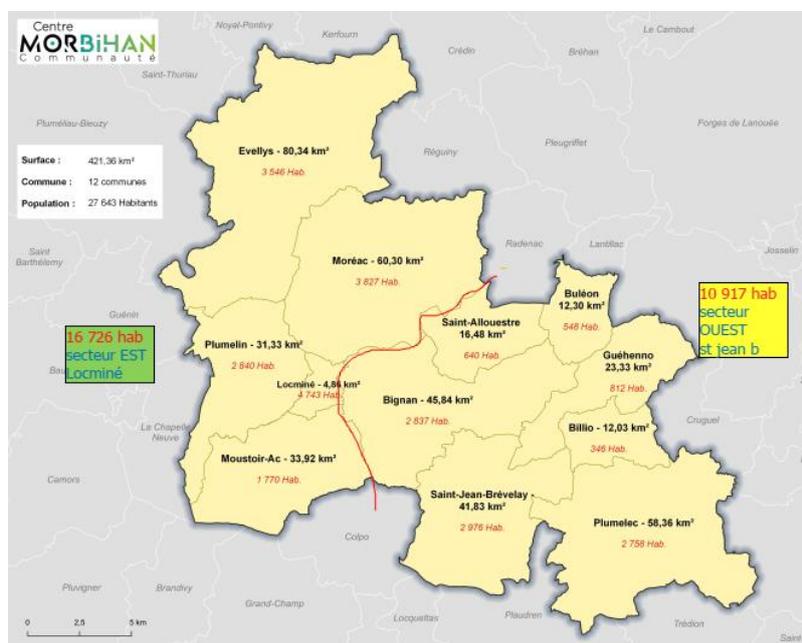
Le rôle et les modalités du comité des partenaires de la mobilité sont précisés dans le règlement intérieur annexé.

✓ Organisation du tirage au sort

La Communauté de communes organise du 23 janvier au 23 février 2023 inclus, une campagne de communication visant, à tirer au sort 2 représentants des habitants du territoire pour intégrer le comité des partenaires de la mobilité.

L'objectif est d'avoir une répartition équitable des représentants des habitants sur le territoire, c'est pourquoi deux représentants seront tirés au sort, soit un par secteur comme indiqué sur l'illustration ci-dessous.

Secteur Est et secteur Ouest



✓ Conditions de participation

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure résidant à titre principal sur le territoire de Centre Morbihan Communauté.

✓ Modalités de participation

Les participants sont invités à remplir un bulletin de participation tel qu'annexé, et disponible :

- sur le site internet suivant <http://www.centremorbihancommunaute.bzh/vivre/transport-mobilite>

- sur papier au siège de la Communauté de communes, ZA de Kerjean, 56500 Locminé aux heures d'ouvertures suivantes : Du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Les participants doivent compléter le bulletin en indiquant leur nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse mail. Toute inscription incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune nomination.

Centre Morbihan Communauté se réserve alors le droit de remettre en jeu la nomination qui lui aurait été indûment attribuée. La Communauté de communes se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile du nominé. Les tirés au sort pour être représentants des habitants au sein du comité des partenaires exerceront leur fonction à titre gratuit, aucune rémunération ou dédommagement ne sont prévus à cet effet.

✓ **Tirage au sort**

Le tirage au sort sera effectué le **28 février 2022, à 16h**, au siège de la Communauté de communes à Locminé, à la main, par le Vice-Président en charge de l'Aménagement et de la Mobilité en présence du Président de la Communauté de communes qui sera garant de la régularité du tirage au sort. En cas d'indisponibilité du président et/ou du vice-président, le tirage et la bonne tenue de celui-ci seront assurés par des vice-présidents de la Communauté de communes. Toute modification de date, d'horaire ou de lieu du tirage au sort sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes.

✓ **Modalités de nomination**

L'habitant tiré au sort, pour être représentant des habitants au sein du comité des partenaires, sera prévenu par mail et/ou par téléphone. Le tiré au sort pourra ainsi participer aux réunions du comité des partenaires conformément au règlement intérieur approuvé par Centre Morbihan Communauté. La Communauté de communes ne peut être tenue responsable du mauvais renseignement des coordonnées du gagnant.

✓ **Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au tirage au sort sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et l'attribution de leur nomination en tant que représentant des habitants au Comité des partenaires de la mobilité le cas échéant. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à Centre Morbihan Communauté, ZA de Kerjean, 56500 Locminé ou par mail : mobilite@cmc.bzh.

✓ **Acceptation du règlement**

La participation à ce tirage au sort entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

✓ **Accès au règlement**

Le présent règlement est accessible durant la période du **23 janvier au 23 février 2023** sur le site internet de la Communauté de communes et demeure annexé avec le règlement interne du comité des partenaires de la mobilité, à la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022.